

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

PROCES-VERBAL

**Affiché du : 21 juin 2024 au :**

**Présents :** Mesdames RENAUD, ROMAND (à partir de question III), BOITEUX, JACOULOT, BONNET, ROUSSEL-GALLE, LUTIQUE, GUILLOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS ;  
Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDOBLER, DEVILLERS, MOUGIN, LEHMANN, PERSONENI-BOZZATO, COGNAT, VAUDEVILLE, HENRIOT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Mesdames REYMOND-BALANCHE, HATOT, qui ont donné respectivement procuration à Mesdames BOITEUX, RENAUD.

**Absents excusés :** Mesdames ROMAND (questions I et II), POUPARD, ROGNON, Monsieur PERROT-MINNOT.

Madame Irina GUILLOT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

-----  
*Ordre du jour*

*I - Organisation du Conseil municipal*

- 1) Confirmation du nombre d'Adjoints au Maire*
- 2) Validation de l'absence d'élections complémentaires préalables*
- 3) Election du 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire*
- 4) Information sur les délégations de fonction du Maire aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués*
- 5) Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués*

*II - Organisation des Commissions municipales*

- 1) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public*
- 2) Commissions municipales*

*III - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales*

*IV - Choix du mode de gestion pour la gestion de l'eau potable*

*V - Détermination de la longueur de la voirie communale*

*VI - Affaires scolaires*

- 1) Création d'un accueil périscolaire*
- 2) Renouvellement de la convention relative au transport scolaire dérogatoire*

*VII - Culture*

- 1) Donation de la collection horlogère de l'association Traditions Horlogères du Haut Doubs*
- 2) Tarifs de la saison culturelle 2024-2025*

*VIII - Camping municipal*

- 1) Règlement intérieur du camping municipal*
- 2) Tarifs de l'épicerie du camping municipal*

*IX - Création du dispositif de bourses d'aide aux sportifs de haut niveau*

*X - Finances et personnel communal*

- 1) Modification des modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes membres vers la CCVM*
- 2) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité*
- 3) Avenant n° 8 à la convention de partenariat avec la MJC de Morteau*

*XI - Informations diverses*

*En préalable à la séance de Conseil, Monsieur le Maire informe le Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues sur le territoire de la commune et qui n'ont pas entraîné la mise en œuvre du droit de préemption par le Président de la CCVM.*

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame BONNET pour la présentation du rapport d'activité 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, présentation qui n'avait pu avoir lieu lors du précédent Conseil municipal.

## **I – ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2020/2505002 en date du 25 mai 2020, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire pour la mandature 2020 – 2026, avant de délibérer pour les élire selon la liste paritaire suivante :

- |                             |                                |
|-----------------------------|--------------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> Adjointe : | Madame Laëtitia RENAUD         |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint :  | Monsieur Pierre VAUFREY        |
| 3 <sup>ème</sup> Adjointe : | Madame Karine ROMAND           |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint :  | Monsieur David HUOT-MARCHAND   |
| 5 <sup>ème</sup> Adjointe : | Madame Claire REYMOND-BALANCHE |
| 6 <sup>ème</sup> Adjoint :  | Monsieur Thierry FINCK         |

Or, par courrier en date du 5 avril 2024, Monsieur Thierry FINCK a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge des sports et de la Vie Associative mais également de son mandat de Conseiller municipal (et donc aussi de Conseiller communautaire), pour des raisons de charge de travail. Cette démission est effective depuis le 24 avril 2024, date d'accusé de réception par Monsieur Thierry FINCK du courrier d'acceptation de sa démission par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de suivant sur la liste, Monsieur Thierry FINCK ne peut être remplacé au sein du Conseil municipal. Il propose cependant d'envisager son remplacement dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, selon les différentes étapes suivantes :

### **1) Confirmation du nombre d'Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT, le Conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un Adjoint, décider de réduire le nombre des Adjoints. Dans ce cas éventuel, le Maire a la possibilité de répartir les délégations entre les autres Adjoints.

Monsieur le Maire invite le Conseil à ne pas retenir cette possibilité ouverte par l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de réduire le nombre des Adjoints et de confirmer la fixation à 6 du nombre des Adjoints au Maire jusqu'à la fin du mandat 2020-2026.

Il précise que le nouvel Adjoint à élire occupera ce 6<sup>ème</sup> rang à l'ordre du tableau du Conseil municipal, qui correspond à la fois au dernier rang des Adjoints au Maire (position de droit commun pour une élection en cours de mandat) qu'au rang de l' élu qui occupait le poste devenu vacant (position dérogatoire au choix du Conseil municipal).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité confirme la fixation à 6 du nombre des Adjoints au Maire jusqu'à la fin du mandat 2020-2026.

## **2) Validation de l'absence d'élections complémentaires préalables**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-8 du CGCT précise qu'avant toute convocation pour l'élection du Maire ou des Adjoints, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil municipal est incomplet, ce qui est le cas en l'absence de suivant sur la liste pour remplacer Monsieur Thierry FINCK.

Toutefois, le même article du CGCT précise que quand il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil municipal peut décider, sur proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable, sous réserve que le Conseil municipal n'ait pas perdu le tiers ou plus de son effectif.

Cette condition étant aujourd'hui respectée, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> Adjoint sans élection complémentaire préalable.

Le Conseil à l'unanimité valide cette proposition.

## **3) Election du 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

En application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des Maires et Adjoints, et après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, 22 Conseillers sur 28 en exercice soit la majorité des membres du Conseil municipal étant présents, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle en préalable que l'Adjoint à élire doit être choisi parmi les Conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, et que pour élire un seul Adjoint l'élection s'organise au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil à constituer le bureau de cette élection :

- Président du bureau : Monsieur le Maire
- Secrétaire du bureau : Madame Laetitia RENAUD
- Deux assesseurs au moins : Monsieur David HUOT-MARCHAND et Monsieur Pierre VAUFREY

Un seul candidat, en la personne de Monsieur Jérôme COGNAT, se présente.

Monsieur le Maire, président du bureau de vote, invite alors les Conseillers municipaux à procéder à

l'élection de ce 6<sup>ème</sup> Adjoint.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 22 (vingt-deux)
- Nombre de suffrages exprimés : 22 (vingt-deux)
- Nombre de voix obtenues par M. COGNAT : 22 (vingt-deux)

Monsieur Jérôme COGNAT est élu Adjoint et immédiatement installé en tant que 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la fin de la mandature 2020 - 2026.

Monsieur le Maire précise que l'ordre du tableau du Conseil municipal sera mis à jour à l'issue de cette élection.

Monsieur le Maire précise également que pour le remplacement de Monsieur Thierry FINCK au sein du Conseil communautaire, le choix revient au candidat de même sexe suivant sur la liste électorale en 2020, soit Cyrille PERSONENI- BOZZATO, qui a accepté ce nouveau mandat et sera installé lors du prochain Conseil communautaire.

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois Monsieur Thierry FINCK pour son engagement depuis 2020 et pour les réalisations de son mandat.

#### **4) Information sur les délégations de fonction du Maire aux Adjoint(e)s et aux Conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoint(e)s ainsi qu'à des membres du Conseil municipal, alors désignés Conseillers municipaux délégués.

A l'occasion de l'élection d'un nouvel 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Monsieur le Maire informe le Conseil de ses décisions en matière de délégations de fonction aux 6 Adjoint(e)s, légèrement modifiées par rapport à 2020, ainsi qu'aux Conseillers municipaux délégués qu'il a choisis, dont pour la première fois Madame Mireille LUTIQUE, selon le tableau ci-dessous :

#### **Délégations données aux Adjoint(e)s au Maire**

Laetitia RENAUD, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Scolaire, Affaires Familiales & Petite Enfance, Administration, RH, État Civil
Pierre VAUFREY, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Finances, Mutualisation, Jumelage, Attractivité Centre-Ville, Affaires extérieures, Fêtes et cérémonies
Karine ROMAND, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Affaires culturelles, Partenaires culturels
David HUOT-MARCHAND, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Travaux, Énergie, Sécurité-accessibilité, Eau potable, Forêt
Claire REYMOND-BALANCHE, 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Transition Écologique, Mobilité, Environnement, Agriculture
Jérôme COGNAT, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	Sports, Vie associative, Plan Communal de Sécurité

## **Délégations données aux Conseiller(e)s municipales/aux délégué(e)s**

Laure BOITEUX	Urbanisme, Aménagements urbains & paysagers, Patrimoine, Partenariat PNR
Marie BONNET	CCAS, Affaires sociales, Logement, Séniors, Santé
Mireille LUTIQUE	Économie, Commerce, Artisanat
Camille JACOULOT	Communication, Numérique
Martial BOURNEL-BOSSON	Jeunesse

### **5) Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2020/2505006 en date du 2505006 modifiée, le Conseil a validé de fixer les indemnités de fonction des Adjointes à 17 % du traitement de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027, majoré 835), et les indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués à 8,5 % du traitement de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Il précise que ces montants ne sont pas modifiés par la présente réorganisation du Conseil municipal, mais qu'il convient que le Conseil valide nominativement l'attribution de ces indemnités à chacun des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, à effet du 28 mai pour les nouvelles désignations.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité confirme l'attribution nominative des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués tels que présentés dans le point précédent.

## **II – ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **1) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public**

Monsieur le Maire expose que les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), habilitée à choisir le titulaire de tous les marchés publics passés selon une procédure formalisée (valeur estimée hors taxe égale ou supérieure aux seuils européens du code de la commande publique), est constituée, pour la durée du mandat :

- du Maire ou de son représentant, président de droit de la CAO
- de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il rappelle que par délibération n°CM2020/2505008 en date du 25 mai 2020, le Conseil a ainsi désigné les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CAO aux côtés du Maire, selon le tableau ci-dessous :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Laetitia RENAUD	Jacques RASPAOLO
2	Pierre VAUFREY	Laure BOITEUX
3	David HUOT-MARCHAND	Marcel DEVILLERS
4	Danielle ROUSSEL-GALLE	Bruno LEHMANN
5	Thierry FINCK	Jérôme COGNAT

Par la même délibération, le Conseil a validé que pouvaient également être invités aux réunions de la CAO, avec voix consultative :

- le comptable public ou le représentant chargé de la répression des fraudes
- la directrice générale des services, la directrice des services techniques et/ou son adjoint, le chef de service concerné, des personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché.

Enfin, le Conseil a validé la désignation des mêmes membres pour la composition de la Commission de Délégation de Service Public, habilitée à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Monsieur le Maire précise que la présence de 5 suppléants ne rend pas nécessaire le remplacement de Monsieur Thierry FINCK après sa démission de son mandat de Conseiller municipal. En application des règles traditionnelles en matière de commande publique, il propose cependant au Conseil de compléter ces désignations, soit en désignant un nouveau membre titulaire, soit en désignant membre titulaire l'un des membres suppléants actuels et en désignant un nouveau membre suppléant de la CAO.

Monsieur René MOUGIN se porte candidat en tant que nouveau membre titulaire.

Le Conseil à l'unanimité le désigne comme nouveau membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public de la commune de Morteau.

## **2) Commissions municipales**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2020/2505010 en date du 25 mai 2020, le Conseil a validé, en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la constitution de 14 commissions municipales permanentes, composées exclusivement de Conseillers municipaux, consacrées à un thème transversal ou à un objet précis, et chargées d'étudier les dossiers avant leur passage en Conseil municipal.

En lien avec la réorganisation du Conseil municipal engagée après la démission de Monsieur Thierry FINCK de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider des modifications de certains périmètres de ces commissions municipales, et d'en confirmer la composition à effet du 28 mai 2024.

Les nouveaux périmètres proposés sont les suivants :

<b>Commission 1</b>	Scolaire, Périscolaire et Politique familiale, Petite enfance, Administration RH, Etat civil
<b>Commission 2</b>	Economie, Commerce, Artisanat, Foires & Marchés
<b>Commission 3</b>	Affaires Sociales, Santé, Séniors & Services à la Population
<b>Commission 4</b>	Sport et Vie associative, Plan Communal de Sécurité
<b>Commission 5</b>	Culture, Partenariats culturels
<b>Commission 6</b>	Transition Ecologique, Développement Durable, Environnement, Logement, Espaces Verts, Agriculture, Mobilité
<b>Commission 7</b>	Urbanisme, Aménagement urbain et paysager, Patrimoine, Partenariat PNR
<b>Commission 8</b>	Travaux, Voirie, Sécurité, Accessibilité, Eau, Vie des quartiers, Energie, Forêt
<b>Commission 9</b>	Finances, Mutualisation
<b>Commission 10</b>	Communication et Numérique
<b>Commission 11</b>	Affaires Extérieures
<b>Commission 12</b>	Jeunesse
<b>Commission 13</b>	Fêtes et Cérémonies, Jumelage, Attractivité centre-ville
<b>Commission 14</b>	Accessibilité aux personnes handicapées

Par ailleurs, Madame Irina GUILLOT exprime son souhait d'intégrer la commission 2 « Economie, Commerce, Artisanat, Foires et Marchés » ainsi que la commission 6 « Transition écologique, Développement durable, Environnement, Logement, Espaces Verts, Agriculture, Mobilité », et Monsieur Bruno LEHMANN son souhait de quitter la commission 11 « Affaires extérieures » et d'intégrer la commission 1 « Scolaire, Périscolaire et Politique familiale, Petite enfance, Administration RH, Etat civil ».

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les nouveaux périmètres et la composition modifiée des commissions municipales, à effet du 28 mai 2024.

*Arrivée de Madame Karine ROMAND*

### **III – MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES**

Dans un contexte de tension importante sur les finances publiques locales et à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la motion suivante relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat et susceptibles d'affecter les finances locales :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes

publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

En illustration de cette proposition de motion, Monsieur le Maire précise que le pourcentage de la dette publique (Etat, organismes d'administration centrale et collectivités locales) par rapport au produit intérieur brut français a diminué sur les dernières années (110,6 % fin 2023 après 111,9 % fin 2022 et 113,0 % fin 2021), l'augmentation de la dette publique en 2023 résultant essentiellement de la hausse de la contribution de l'État (+149,5 Md€). La communication nationale sur le poids de la dette des collectivités locales est donc aberrante.

Monsieur le Maire rappelle également que la suppression de la taxe d'habitation représente près de 20 Md€, compensés partiellement par l'Etat, ce qui limite les recettes et surtout l'autonomie fiscale des collectivités locales, égale à 35 % de ses recettes seulement en 2023 pour le bloc communal.

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Maire précise que cette proposition de motion, pas vindicative mais constructive, sera consolidée par l'Association des Petites Villes de France (2 500 à 25 000 habitants), et transmise ensuite au Gouvernement. A Madame GUILLOT qui s'interroge sur l'existence d'une démarche similaire pour les collectivités de plus de 25 000 habitants, Monsieur le Maire ne peut répondre précisément à ce jour.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité adopte la motion présentée relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales.

#### **IV – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Morteau a confié, à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2013, la gestion de son service public de l'eau potable à la société Gaz et Eaux, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 9 ans. En lien avec l'étude engagée pour le transfert de la compé-



tence Eau Potable aux intercommunalités, comme la Loi y oblige pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, ce contrat a déjà fait l'objet de deux prolongations d'un an successives, et ne peut plus être prolongé aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que le transfert effectif de la compétence Eau potable à la CCVM n'est pas encore finalisé. Aussi, afin d'assurer la pérennité du service pour les mortuaciens, la contractualisation d'un nouveau contrat doit être envisagée, ou à défaut la reprise en régie (par des équipes municipales) de ce service. Une étude comparative entre les différents modes de gestion possibles était jointe à la note de synthèse qui reprend en détails les principaux éléments différenciant une gestion publique ou une gestion privée de ce service, et présente les résultats globaux suivants :

	<i>Note maximale sur le critère</i>	<i>Scenario A : affermage</i>	<i>Scenario B : régie "intégrale"</i>
<b>Maîtrise du service</b>	20	15	12
<b>Qualité de service</b>	20	18,5	9
<b>Continuité du service</b>	20	16	13
<b>Economique</b>			
- Chiffrage moyen	30	26	30
- Performance économique dans la durée	10	8	5
<b>Total de points obtenus</b>	<b>100</b>	<b>83,5</b>	<b>69</b>

Monsieur le Maire souligne que cette étude met en évidence, pour la commune de Morteau, la pertinence technique et économique d'un renouvellement de la convention de délégation de service public sur l'eau potable. Il rappelle que l'analyse s'inscrit aussi dans un contexte particulier de transfert prochain de la compétence à la CCVM, qui devra assurer la continuité de l'organisation mise en œuvre ou de l'exécution des contrats en cours, tout en réfléchissant à l'organisation de la compétence à l'échelle du territoire communautaire voire supra-communautaire avec les syndicats d'alimentation en eau potable du Haut Plateau du Russey et du Plateau des Combes.

En réponse à Madame GUILLOT sur les modalités de gestion de l'Eau potable à partir de 2026, Monsieur le Maire confirme qu'à ce jour, même si de nombreuses pressions parlementaires existent, la réglementation prévoit le transfert obligatoire de la compétence aux intercommunalités, qui disposeront ensuite de différentes modalités de gestion, en régie (services communautaires), en gestion privée (marchés publics ou DSP) ou par les communes qui auront sollicité et obtenu une convention de délégation de compétence et pourront poursuivre la gestion de leur service d'eau potable dans les conditions tarifaires et de travaux définies par l'intercommunalité. Les intercommunalités devront cependant reprendre les équipes affectées ou les contrats en cours, comme lors de tout transfert de compétence.

A Madame BOITEUX qui demande si on ne pouvait pas anticiper autrement ce transfert de compétence, Monsieur le Maire confirme que l'étude préalable au transfert a été engagée dès début 2021 par la CCVM et les syndicats d'alimentation en eau potable du Haut Plateau du Russey et du Plateau des Combes. Cependant, les évolutions réglementaires, et en particulier la loi 3DS (Différenciation,

décentralisation, déconcentration et simplification) de février 2022, qui a ouvert la possibilité des conventions de délégation de compétence entre les intercommunalités et leurs communes membres, a modifié les possibilités d'actions et le positionnement de certaines collectivités. Par ailleurs, la possibilité d'intégrer un syndicat d'alimentation en eau potable préalablement au transfert de la compétence a été envisagée, mais supposerait un accord de toutes les communes membres du syndicat, une modification de la gouvernance du syndicat pour disposer de représentants en fonction du nombre d'habitants) et une modification du contrat de gestion actuel du syndicat.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité décide de procéder au renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de l'eau potable sur le territoire de Morteau, pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, selon les caractéristiques du futur contrat (périmètre, missions, objectifs) énoncés dans l'étude comparative, et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation correspondante.

## **V – DETERMINATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2022/0512018 en date du 5 décembre 2022, le Conseil avait validé le tableau des voies communales et fixé à 52 955 mètres linéaires la longueur de la voirie communale de Morteau au 31 décembre 2022.

Depuis cette date, le parking de la rue Leclerc a été achevé, et ouvert au stationnement public début mai 2024. Or, les parcs publics de stationnement aménagés en surface ou sous la voie publique font parties du domaine public routier, dès lors qu'ils sont entourés de voies affectées à la circulation publique ou directement affectés aux besoins de la circulation. Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'intégrer cette nouvelle longueur de voirie (120 ml + 77 ml pour la venelle attenante, qui inclut un stationnement vélos), ainsi que celle correspondant au parking du Collège (350 ml), omis jusqu'à ce jour.

Monsieur MOUGIN précise qu'il convient également d'intégrer dans la longueur de voirie communale les 150 ml de la route d'accès aux habitations du 70 et 72 rue de la Côte, constitués par les parcelles cadastrées AB 329 et AB 331 acquises en janvier 2022 à titre gratuit auprès de Monsieur Dominique CAIREY-REMONNAY sous réserve de conserver leur fonction de voie d'accès, et qu'il convient d'intégrer dans le domaine public routier de la commune. Cette voie ne dispose pas encore de dénomination propre, et est désignée dans le tableau des voies communales comme « Chemin de la Côte ».

Il est précisé qu'aucun de ces classements ne portant atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, ils peuvent être réalisés sans enquête publique préalable.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité ces intégrations dans la voirie communale qui portent à 53 652 mètres linéaires la longueur de voirie communale à compter du 28 mai.

## **VI - AFFAIRES SCOLAIRES**

*Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD*

### **1) Création d'un accueil périscolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau dispose depuis de nombreuses années d'un service d'accueil périscolaire sur les périodes suivantes :

- la garderie du matin à partir de 6h45 ;

- le service de cantine le midi de 11h30 à 13h30
- les études surveillées le soir pour les enfants de 6 à 14 ans au sein des écoles primaires

Afin de compléter et de professionnaliser ces temps d'accueil périscolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil l'ouverture d'un service périscolaire le soir, après l'école, pour les enfants de 3 à 6 ans, non bénéficiaires des études surveillées. Parmi les différentes possibilités d'organisation, le choix d'un service multisite, à savoir un accueil par école maternelle (au sein des salles de motricité), semble à privilégier pour le confort et la tranquillité des enfants et l'organisation des familles, soit trois accueils au total sur la commune. Ouverts à tous les élèves de maternelle scolarisés à Morteau, ces accueils seraient assurés par du personnel communal d'encadrement et d'animation, à raison de deux animateurs par site minimum.

Monsieur le Maire précise que la création de ce nouveau service d'accueil permet aussi à la commune de se positionner sur un projet global de demande d'agrément périscolaire déclaré « Accueils Collectifs de Mineurs » auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Doubs (SDEJ). Chaque temps d'accueil (matin/midi/soir) pourra alors bénéficier du versement d'une prestation de service par la Caisse d'Allocations Familiales, égale à ce jour à 0,59€ par heure de garde. Cette procédure d'agrément nécessitera la mise en œuvre de tarifs modulés en fonction des ressources des familles, une adaptation éventuelle des locaux aux exigences de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), une mise à jour du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune, une montée en compétences des équipes actuelles au travers de formations BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), le recrutement de personnel complémentaire et tout particulièrement le recrutement d'une direction/coordination disposant au minimum du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur).

Dans l'attente de la mise en place et de la finalisation de cette procédure d'agrément périscolaire, Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce nouveau service d'accueil du soir à compter de la rentrée 2024/2025, afin d'accueillir les jeunes enfants selon le même fonctionnement que la « garderie » déjà mise en place le matin. Les tarifs, dont la grille de dégressivité selon les revenus des familles sera validée lors d'un prochain Conseil selon les indications de la Caisse d'Allocations Familiales, pourraient être définis dans leur niveau maximal de la façon suivante :

- Accueil du matin 6h45/8h15 : forfait de 3 €
- Accueil du soir 16h30/17h30 : forfait de 2,5 €

En réponse à Madame GUILLOT qui s'interroge sur l'effectif potentiellement concerné par ce nouveau service d'accueil périscolaire du soir, Monsieur le Maire précise que ce sont près de 40 % des élèves de maternelle qui pourraient ainsi être accueillis. La demande est forte, et le service actuellement proposé par la MJC, qui suppose un transport des enfants, ne répond pas à toutes les demandes.

Monsieur le Maire confirme également en réponse à Madame GUILLOT qu'à ce jour, en l'absence d'agrément pour accueils collectifs, aucune obligation de formation des agents n'est exigée. La démarche d'agrément suppose un plan de formation des agents concernés, ainsi qu'un véritable projet d'accueil et d'animation validé par les différents partenaires. Sur demande de Madame ROMAND, il précise qu'au-delà du poste de direction du périscolaire qui devra être créé, les ATSEM actuellement en poste seront sollicitées, et qu'il faudra aussi prévoir quelques compléments horaires pour satisfaire aux taux d'encadrement exigé par l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Doubs.

Madame BOITEUX souligne que cette proposition de création d'un accueil périscolaire du soir pour les enfants de maternelle, non étudiée jusqu'à ce jour afin de ne pas allonger la journée de ces

enfants, répond à un besoin réel des familles. Madame CHAPUIS confirme que l'amplitude journalière sera ainsi très importante pour les enfants bénéficiant de l'ensemble des services périscolaires du matin jusqu'au soir, mais que ce choix revient aux parents. Monsieur le Maire confirme que dans le choix des familles pour l'inscription dans une école publique ou privée sur Morteau, cette thématique de l'accueil périscolaire fait partie des éléments de la réflexion, en lien avec l'évolution de l'activité professionnelle des deux parents ou l'augmentation des familles monoparentales.

Madame BOITEUX fait part de son souhait que le projet d'animation privilégie les activités en extérieur, dans une logique de sport/santé. En complément, Madame ROMAND rappelle que le label 100 % EAC (éducation artistique et culturelle) en cours de développement sur la commune ne concerne pas seulement le temps scolaire, mais aussi le temps périscolaire, pendant lequel des activités culturelles et de découverte pourront être développées.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la création de ce service périscolaire du soir pour les 3 à 6 ans selon les modalités proposées, et autorise Monsieur le Maire à engager la démarche de demande d'agrément périscolaire « Accueils Collectifs de Mineurs ». Par ailleurs, le Conseil valide les deux tarifs proposés, dont la grille de dégressivité selon les revenus des familles sera présentée lors d'un prochain Conseil, après accord de la Caisse d'Allocations Familiales.

## **2) Renouvellement de la convention relative au transport scolaire dérogatoire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°CM2023/2205013 en date du 22 mai 2023, le Conseil a validé la signature avec la Région Bourgogne-Franche-Comté d'une convention relative au transport scolaire dérogatoire, qui permet aux élèves de primaire de rentrer chez eux pour la pause méridienne.

En effet, en application de son règlement des transports scolaires du Doubs, la Région Bourgogne-Franche-Comté assure le transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés dans le Doubs, et fréquentant leur établissement de rattachement pour le primaire et le lycée et de sectorisation pour le collège. Cependant, lorsque les conditions de la création ou de l'extension d'un circuit ne sont pas réunies, un transport scolaire dérogatoire peut être créé, à la charge de la commune (ou du syndicat intercommunal à vocation scolaire ou de la communauté de communes compétente ou de l'établissement demandeur), dans le cadre d'une convention avec la Région.

Pour Morteau, ces transports dérogatoires concernent les élèves du lotissement de la Baigne aux Oiseaux, des Balcons du Val, des Champs Caresses, du Bois du Fol, des Arces ou domiciliés vers le passage à niveau et la mairie. Dans ce cadre, ces transports sont mis en place dans la limite des places disponibles dans les bus affrétés par la Région.

Monsieur le Maire souligne que lors de la mise en place de ce transport dérogatoire, la compétence transport scolaire relevait du Département du Doubs, et la commune prenait en charge la moitié du coût de ce service, les parents en supportant l'autre moitié. Lors du transfert réglementaire de la compétence à la Région Bourgogne-Franche-Comté, cette dernière avait annoncé qu'elle appliquerait la gratuité aux transports scolaires, et la commune avait validé de ne plus demander de participation aux familles. Au final, la Région a exclu les transports scolaires dérogatoires de la gratuité, et la commune supporte aujourd'hui la totalité du coût du service.

Monsieur le Maire précise que la convention actuelle, conclue à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 2 ans, doit aujourd'hui être renouvelée, pour une nouvelle période de deux années.

La nouvelle convention proposée indique un coût de ce transport scolaire dérogatoire à la charge de la commune calculé sur une base forfaitaire annuelle de 37 735,20 € (forfait valeur année scolaire 2024-2025), base réévaluée au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année à compter de 2025 selon la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times [0,05 + 0,95 (0,3 \times G/G_0 + 0,3 \times V/V_0 + 0,4 \times S/S_0)]$$

Dans laquelle :

- Prix(n) est le prix révisé
- Prix(0) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro
- Indice G : indice mensuel du gazole/prix à la consommation France (identifiant 1870 Le Moniteur)
- Indice V : Véhicule : part entretien et pneumatiques/ prix à la consommation France (identifiant 07211 pneumatiques Le Moniteur)
- Indice S : Salaires - taux horaire conducteur transports routiers des voyageurs (comité national routier)

Cet exposé entendu, et afin d'assurer la pérennité de ce service de transport, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la Région BFC le renouvellement de cette convention de transport scolaire dérogatoire, selon les conditions proposées et pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **VII – CULTURE**

### **1) Donation de la collection horlogère de l'association Traditions Horlogères du Haut Doubs**

*Présentation Pierre VAUFREY*

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet porté par la Communauté de Communes du Val de Morteau de leur regroupement au sein du futur espace muséal de la Cité des Horlogers au sein du Château Pertusier à Morteau, le Musée de la Montre de Villers-le-Lac et le Musée de l'Horlogerie de Morteau, tous deux gérés par l'association Traditions Horlogères du Haut-Doubs, ont fermé définitivement leurs portes au public le 31 décembre 2023. Suite à ces fermetures, l'association Traditions Horlogères du Haut-Doubs a été officiellement dissoute lors de son assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2024, avec effet le 15 avril 2024, dissolution actée à la même date par la sous-préfecture de Pontarlier.

Monsieur le Maire précise que l'article 19 des statuts de l'Association prévoyait que « En cas de dissolution volontaire ou forcée, toutes pièces d'horlogerie, machines, documents, meubles, matériel d'expositions, vitrines ou présentoirs ayant été acquis ou faisant l'objet d'un don, resteront propriétés de la mairie de Morteau ».

Un procès-verbal de transfert des collections à la mairie de Morteau est établi à cette occasion, qui précise la consistance et la destination des biens concernés :

- L'intégralité des collections d'outils horlogers, de montres, d'horloges et de pièces horlogères, de meubles horlogers et de documentations horlogères du musée désormais fermé de l'Horlogerie à Morteau. Les objets prêtés pour exposition par des tiers sont en cours de retour à ces tiers. L'inventaire correspondant comprend 1 885 lignes.

Ces collections constituent dans leur ensemble une collection muséale indivisible, destinée à être présentée au public. En application des dispositions de l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, elles relèvent du domaine public mobilier de la

commune de Morteau, et ne peuvent être cédées sans procédure préalable de déclassement. Elles feront l'objet d'une estimation par un professionnel après signature du procès-verbal de transfert.

Cette collection muséale a vocation à intégrer le projet de Cité des Horlogers, et fera l'objet d'une mise à disposition de la CCVM dès que son estimation aura été réalisée.

- Les meubles fonctionnels (vitrines, tables d'exposition, ...), qui n'ont pas fait l'objet d'une estimation, et que la commune est libre d'affecter aux usages de son choix.
- Le solde de trésorerie, soit un total de 29 979,09 €.

Sous réserve du règlement éventuel des dernières factures pouvant parvenir après dissolution de l'Association, la commune de Morteau s'engage à utiliser ce solde de trésorerie pour le financement de l'estimation par un professionnel expert des collections muséales. Les sommes disponibles à l'issue de cette expertise seront reversées à la Communauté de Communes du Val de Morteau, pour le financement d'une des opérations de préparation ou d'animation de l'Ebauche, espace de préfiguration de la Cité des Horlogers.

- Le nom de domaine « musee-horlogerie.com »

La commune de Morteau s'engage également à reprendre en son nom les contrats en cours (alarmes et incendie, équipements bureautiques, téléphonie, fluides, ...) nécessaires au fonctionnement du lieu, dans l'attente de leur transfert à la CCVM qui porte le projet de Cité des Horlogers.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert correspondant, finalisant ainsi cette donation de l'Association Traditions Horlogères du Haut Doubs.

## 2) Tarifs de la saison culturelle 2024-2025

*Présentation Karine ROMAND*

Monsieur le Maire expose au Conseil les propositions tarifaires pour la saison culturelle 2024-2025, telles que validées lors de la commission Culture du 23 mai 2024 :

Ces propositions tarifaires reposent sur les éléments suivants :

- Tarifs :
  - o Saison ville : augmentation de 2 € (de 11 € à 13 €), en lien avec l'augmentation du coût des spectacles et des frais annexes (voyage/hébergement/restauration des artistes, frais de gestion, coût des régisseurs, etc...)
  - o Saison kids : tarif unique à 9 € (au lieu de 8 € ou 10 € année dernière)
  - o Saison famille : 13 € pour tarif plein en billetterie électronique, 14 € au guichet, maintien à 11 € pour tarif réduit (billetterie électronique et guichet)
  - o Saison musique : tarifs à la carte selon coût des concerts.
- Billetterie électronique : afin de favoriser la vente des billets en ligne, fixation d'un tarif plus avantageux sur le site de billetterie qu'au guichet (Office de tourisme ou le soir du spectacle), sauf pour la saison kids ou la saison famille.
  - o Supplément de 1 € (pour les billets à l'unité et pour les abonnements) pour les billets pris à l'Office de tourisme ou au guichet le soir du spectacle de la saison ville
  - o Une redirection sera proposée vers les équipes de France Services pour les personnes peu à l'aise avec l'outil informatique
- Pour information, décision du CAHD de supprimer les abonnements groupe, et de passer leurs tarifs de 22 à 24 €.

Le tableau détaillé des spectacles et propositions tarifaires complète cette présentation synthétique.

En réponse à Monsieur HUGENDOBLER, Monsieur le Maire confirme que suite à un sondage auprès du public, le CAHD a fait le choix de conserver la numérotation des places vendues. L'application de ce système lors des spectacles de la saison ville sera à étudier pour l'avenir.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces principes tarifaires, ainsi que la grille tarifaire associée pour la saison culturelle 2024-2025.

## **VIII – CAMPING MUNICIPAL**

*Présentations David HUOT-MARCHAND*

### **1) Règlement intérieur du camping municipal**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'obligation réglementaire faite aux terrains de camping de loisirs (plus de la moitié des emplacements loués plus d'un mois par une clientèle qui n'y élit pas domicile) ou de tourisme (plus de 50% des emplacements loués à la nuitée, à la semaine ou au mois par des clients de passage) de disposer d'un règlement intérieur, il propose au Conseil de valider le règlement intérieur actualisé du camping du Cul de la Lune.

Ce règlement précise les principales mentions selon le modèle type défini par le ministère du tourisme. Il doit être affiché soit dans l'espace d'accueil soit dès l'entrée du terrain.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le règlement intérieur du camping municipal tel que proposé.

### **2) Tarifs de l'épicerie du camping municipal**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2023/2205014 en date du 22 mai 2023, le Conseil a validé la grille des tarifs de l'épicerie du camping du Cul de la Lune.

Depuis cette date, seuls les tarifs de la limonade locale Rième, qui n'avaient pas changé depuis deux ans, ont subi une augmentation, en lien avec l'évolution du prix du sucre.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les modifications proposées du tarif des boissons locales de l'épicerie du camping municipal, selon le tableau suivant :

	Quantité	Taux TVA	Prix de vente en € TTC	
			2023	Proposition 2024
Limonade Rième nature	1 l	5,50	1,80	2,20
Limonade Rième aromatisée	1 l	5,50	2,00	2,25
Limonade Rième	33 cl	5,50	1,00	1,20
Sirop Rième framboise	1 l	5,50	5,60	6,35
Sirop Rième autre	1 l	5,50	6,00	6,70

## **IX – CREATION DU DISPOSITIF DE BOURSES D'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

*Présentation Jérôme COGNAT*

Dans l'objectif de valoriser et de soutenir les jeunes issus des clubs mortuaciens susceptibles de devenir les futurs ambassadeurs sportifs de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la création d'un dispositif de bourses d'aide aux sportifs de haut niveau, selon les modalités suivantes :

### **- Critères d'attribution :**

- Sportif de haut niveau de moins de 25 ans, scolarisé ou étudiant ;
- Résider à Morteau ;
- Etre licencié d'un club mortuacien depuis au moins un an ;
- Pratiquer une discipline individuelle ;
- Etre inscrit sur une des trois listes arrêtées par le Ministère des sports : sportifs de haut niveau (SHN), sportifs de collectifs nationaux (SCN) ou sportifs espoirs (SE)
- Obtenir par ailleurs au moins l'une des places suivantes en première division (en individuel ou par équipe) :
  - Podium au championnat de France ;
  - Titre de champion de France ;
  - Vainqueur d'une manche de Coupe d'Europe ;
  - Vainqueur de la Coupe d'Europe ou titre de champion d'Europe ;
  - Podium d'une manche de Coupe du Monde ;
  - Vainqueur d'une manche de Coupe du Monde ;
  - Podium mondial (championnat du Monde et Coupe du Monde) ;
  - Champion du Monde, vainqueur de la Coupe du Monde ;
  - Sélectionné aux Jeux Olympiques (titulaire ou remplaçant).

Monsieur le Maire propose qu'en complément et à titre dérogatoire, la commission Sports et Vie associative puisse également proposer d'attribuer, dans la limite du montant plafond général, une bourse d'aide aux sportifs de haut niveau :

- à des sportifs mortuaciens ne rentrant pas dans les critères de sélection, si ces sportifs obtiennent des résultats probants depuis plusieurs années, véhiculant ainsi une image positive de la commune de Morteau.
- Sous réserve qu'ils répondent aux autres critères, à des sportifs pratiquant une discipline collective, et très engagés pour l'image de la commune de Morteau.

### **- Montant de la bourse :**

Le montant annuel attribué est forfaitaire et par saison sportive. Il s'élève à 1 000 € maximum par sportif.

Chaque sportif ne peut recevoir qu'une seule bourse par saison sportive.

Pour les années suivantes, si le sportif répond toujours aux critères d'attribution, une règle de dégressivité de la bourse s'applique en fonction des résultats obtenus, selon le tableau suivant :



Année	Conditions	Montant
Année N	Le sportif est inscrit sur une des trois listes arrêtées par le Ministère des sports et il a obtenu des résultats correspondant aux critères retenus	1 000 €
Année N+1	Le sportif est toujours inscrit sur une des trois listes arrêtées par le Ministère des sports* et il n'a pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus	300 €
Année N+2	Le sportif est toujours inscrit sur une des trois listes arrêtées par le Ministère des sports* et il n'a toujours pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus	0 €

\*Si le sportif n'est plus inscrit sur une des trois listes du Ministère des sports, il ne percevra plus de bourse.

- Procédures d'attribution de la bourse :

Dès lors qu'un sportif obtient l'une des places définies dans les critères d'attribution, le club auquel il appartient doit faire parvenir une demande de bourse auprès de la commune de Morteau, au service de la vie associative, qui vérifie que toutes les conditions sont réunies.

Le cas échéant, et après validation par le Conseil municipal, la bourse est versée directement au sportif, dans le cadre d'une convention précisant ses engagements.

- Engagement du bénéficiaire de la bourse d'aide au sportif de haut niveau :

Le sportif bénéficiaire de la bourse d'aide au sportif de haut niveau s'engage à afficher le soutien de la commune de Morteau et à apposer le logo de la commune de Morteau sur ses équipements.

Monsieur le Maire précise que le dispositif proposé s'inspire de celui mis en oeuvre sur Pontarlier. La réflexion a été engagée suite à la sollicitation de Léo CARLIER, jeune biathlète mortuacien qui avec ses 3 coéquipières et coéquipiers ont été sacrés nouveaux champions du monde jeunes du relais mixte en février dernier en Estonie. Ce dispositif, qui s'adresse aux sportifs étudiants non intégrés dans une équipe professionnelle pouvant financer leurs équipements et activités, complète les dispositifs de subvention communale d'accompagnement des équipes en fonction de leurs résultats.

Madame GUILLOT s'interroge sur les possibilités d'accompagnement des jeunes sportifs membres d'une association mortuacienne, mais ne résidant pas eux-mêmes sur Morteau. Monsieur le Maire précise que la réflexion n'est pas engagée à ce jour au niveau intercommunal, et qu'au niveau de la commune le dispositif ne peut concerner que les jeunes sportifs résidant sur Morteau.

Monsieur PERSONENI-BOZZATO s'interroge pour sa part sur le sport scolaire. Monsieur le Maire précise que le critère déterminant du dispositif proposé demeure l'inscription sur une des trois listes arrêtées par le Ministère des Sports.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la création de ce dispositif de bourses pour les sportifs mortuaciens de haut niveau, selon les modalités proposées.

## **X - FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL**

### **1) Modification des modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes membres vers la CCVM**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Taxe d'Aménagement (TA), telle que définie aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de

construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme, sous réserve d'exonérations prévues par la loi. La taxe est ainsi due, une seule fois, pour toute création de surface de plancher close et couverte (abris de jardin compris) dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres, y compris les combles et caves le cas échéant. Les piscines (258 €/m<sup>2</sup>) et les aires de stationnement extérieures (3 000 €/place) y sont soumises sur une base forfaitaire.

Le montant de la taxe est égal à la multiplication de la superficie créée par la valeur annuelle par m<sup>2</sup> définie nationalement (914 €/m<sup>2</sup> pour 2024 hors Ile de France) et par le taux voté par la collectivité. Les 100 premiers m<sup>2</sup> de la résidence principale, les locaux à usage industriels ou artisanal et leurs annexes, les locaux à usage d'habitation et d'hébergement aidé bénéficient d'un abattement de 50 % de la taxe due, les locaux agricoles en étant totalement exonérés.

Destinée à contribuer au financement des équipements publics, elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, à un taux fixé entre 1 et 5 %, des taux majorés jusqu'à 20 % pouvant être validés par délibération motivée pour certains secteurs nécessitant d'importants équipements publics. Dans les EPCI compétents en matière de PLU, elle peut aussi être instaurée et perçue par l'EPCI en lieu et place des communes membres, sous réserve de délibérations concordantes entre l'EPCI et les communes membres. Elle s'impute en investissement, au compte 10226.

Monsieur le Maire précise que la commune de Morteau a voté un taux de 5 % sur son territoire. A l'échelle du Val de Morteau, toutes les communes ont instauré cette Taxe d'Aménagement, à un taux compris entre 1 et 5 % (à l'exception du secteur spécifique de Sous les Sangles aux Fins à 6 %).

Monsieur le Maire indique que lorsque la Taxe d'Aménagement était perçue par les communes, l'article 109 de la loi de finances 2022 avait rendu obligatoire, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement de tout ou partie de cette taxe des communes membres à l'EPCI, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité sur son territoire : zones d'activités, réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, équipements culturels ou sportifs, espaces naturels sensibles, etc... Des délibérations concordantes avaient ainsi été prises en 2022 par la CCVM et ses communes membres pour fixer les clés de partage et de reversement de la Taxe d'Aménagement. Ainsi, pour les années 2022 et 2023, avait été défini un reversement symbolique de 1 % du produit de la TA perçue en N-1, en contrepartie d'un engagement à travailler sur un positionnement concerté sur le reversement de la Taxe d'Aménagement, la répartition du FPIC et le financement à venir de l'OPAH. En parallèle, certaines communes du territoire avaient modifié le taux de leur Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire ajoute que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a rendu à nouveau facultatif le reversement de la Taxe d'Aménagement par les communes à leur EPCI. Cependant, la question de l'évolution des ressources de la CCVM, posée lors des débats engagés en 2022, se pose toujours. A titre d'illustration et en réponse à Mesdames BOITEUX et ROMAND, Monsieur le Maire précise que le reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement permet en particulier de compenser des services mutualisés comme l'instruction de l'urbanisme, ou des investissements structurants comme les voies de mobilité douce ou les équipements économiques. Aussi, pour assurer la pérennisation de l'action de la CCVM en matière de structuration du territoire, le Conseil communautaire a, par délibération n° CCVM2024/1004007 en date du 10 avril 2024, validé la nécessité de porter, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le reversement de Taxe d'Aménagement par les communes à **un point** de cette taxe, selon la déclinaison suivante :

- pour une commune ayant voté un taux de TA de 5% : le produit de 4 points est conservé par la commune, le produit d'un point est reversé à la CCVM, soit 20 % du produit encaissé.
- Pour une commune ayant voté un taux de TA de 4 % : le produit de 3 points est conservé par la commune, le produit d'un point est reversé à la CCVM, soit 25 % du produit encaissé

- Pour une commune ayant voté un taux de TA de 3 % : le produit de 2 points est conservé par la commune, le produit d'un point est reversé à la CCVM, soit 33 % du produit encaissé
- Etc...

Pour tenir compte de la volatilité du produit de cette taxe, très variable d'une année à l'autre selon le volume et le calendrier des opérations assujetties, la CCVM a validé que le reversement des sommes dues par les communes se fasse en N sur la base des encaissements en N-1 (total des recettes de taxe d'aménagement perçues sur le compte R10226 des budgets communaux de l'exercice N, minoré, le cas échéant, des restitutions, reversements et autres dégrèvements de cette taxe éventuellement constatés au compte D10226 des dits budgets). Le premier reversement selon cette répartition d'un point interviendra ainsi en 2025, sur la base des recettes de Taxe d'Aménagement de 2024.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article 1379-16° du Code général des impôts, la majorité qualifiée des communes membres de la CCVM doit valider, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et par délibérations concordantes, ces nouvelles modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces propositions de modification du reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCVM à compter de l'année 2025.

## 2) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité

*Présentation David HUOT-MARCHAND*

Dans le cadre des avancements de grade et promotions internes du personnel communal, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité, tel qu'établi par la délibération du 30 novembre 2020 modifiée prise en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

N° réf.	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste*		Modification à apporter	Date d'effet de la modification
100	Technicien	B	TEC	TC	35,00	Création	01/08/2024
26	Ingénieur principal	A	ADM	TC	35,00	Suppression	01/09/2024

\* : heures & centièmes d'heure

Accord à l'unanimité.

## 3) Avenant n° 8 à la convention de partenariat avec la MJC de Morteau

*Présentation David HUOT-MARCHAND*

Monsieur le Maire propose au Conseil d'actualiser, au titre de l'année civile 2024, la convention de partenariat passée avec la MJC de Morteau, par avenant n° 8 intégrant les éléments suivants :

	2024 (en €)	Variation/2023
Dotation forfaitaire annuelle	8 000,00	Inchangé
Participation au poste de Direction (versé au réel)	46 500,00	+ 1 500,00
Participation au financement du poste d'agent d'entretien	12 800,00	Inchangé
Participation au poste d'animateur du Centre social	3 050,00	Inchangé

Participation au poste de projectionniste de L'Atalante	5 000,00	Inchangé
<b>TOTAL</b>	<b>75 350,00</b>	<b>+ 1 500,00</b>

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 à la convention de partenariat passée avec la MJC intégrant les modifications proposées.

## **XI- INFORMATIONS DIVERSES**

*Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :*

- Décision 24010 (13/03/2024) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle des fêtes au groupement Cabinet BRUDER Economiste de la construction (Valdahon – 20 258 € HT) et Joël VERMOT Architecte d'intérieur (Mouthier Haute Pierre - 6 395 € HT)
- Décision 24011 (04/04/2024) portant attribution de marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de France services et des loges du théâtre suite à inondation au groupement Cabinet BRUDER Economiste de la construction (Valdahon) et Joël VERMOT Architecte d'intérieur (Mouthier Haute Pierre) pour un montant égal à 10 % du montant HT des travaux définis en phase APD (estimation prévisionnelle travaux : 170 000 € HT)
- Décision n° 24012 (19/04/2024) portant attribution du marché de vérification réglementaire annuelle des extincteurs de l'ensemble des bâtiments de la commune de Morteau à l'entreprise FEUVRIER (39300 Ney), pour un montant de 9 707,13 €.
- Décision 24013 (22/04/2024) signature avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays Horloger (CPTS) d'une convention d'occupation de locaux communaux au sein de l'immeuble Cattin, d'une surface de 203,19 m<sup>2</sup>, pour une durée de 3 ans à effet du 1<sup>er</sup> mai 2024 et une indemnité mensuelle d'occupation de 1 421 € HT.
- Décision 24014 (07/05/2024) portant admissions en non-valeur sur le budget principal (impayés de cantine 2019) pour un montant total de 470,80 €.
- Décision 24015 (16/05/2024) portant attribution du marché des travaux d'eau potable Chemin derrière Seuillet à la société VERMOT (Gilley), pour un montant de 19 557,95 € HT.

*Vie des quartiers :* Monsieur LEHMANN souligne la grande difficulté sur la question du stationnement dans le quartier de la Baigne aux Oiseaux, en particulier à proximité des collectifs. Cette question doit être étudiée par la commission Travaux.

*Manifestations à venir :*

- Cycle mémoriel dédié aux Passeurs du Val de Morteau, organisé par le Souvenir Français (conférence 31 mai à l'Escale et cérémonie à la stèle de Grand'Combe Châteleu le 1<sup>er</sup> juin)
- 31 mai : 70 ans du quartier du Mondey, organisé avec l'aide de la commission Fêtes et cérémonies et le CCAS
- Journées du développement durable le 1<sup>er</sup> juin – Importance de la participation des élus et de la population



**Séance du  
27 mai 2024**

**Liste des délibérations du Conseil municipal**

<b>CM2024/2705001 approuvée</b>	<b>Confirmation du nombre d'Adjoints au Maire</b>
<b>CM2024/2705002 approuvée</b>	<b>Validation de l'absence d'élection complémentaire préalable à l'élection d'un Adjoint</b>
<b>CM2024/2705003 approuvée</b>	<b>Election du 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire au scrutin uninominal</b>
<b>CM2024/2705004 approuvée</b>	<b>Ordre du tableau du Conseil municipal de Morteau</b>
<b>CM2024/2705005 approuvée</b>	<b>Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués</b>
<b>CM2024/2705006 approuvée</b>	<b>Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public</b>
<b>CM2024/2705007 approuvée</b>	<b>Tableau des Commissions municipales</b>
<b>CM2024/2705008 approuvée</b>	<b>Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales</b>
<b>CM2024/2705009 approuvée</b>	<b>Choix du mode de gestion pour la gestion de l'eau potable</b>
<b>CM2024/2705010 approuvée</b>	<b>Détermination de la longueur de la voirie communale</b>
<b>CM2024/2705011 approuvée</b>	<b>Création d'un accueil périscolaire</b>
<b>CM2024/2705012 approuvée</b>	<b>Renouvellement de la convention relative au transport scolaire dérogatoire</b>
<b>CM2024/2705013 approuvée</b>	<b>Donation de la collection horlogère de l'association Traditions Horlogères du Haut Doubs</b>



<b>CM2024/2705014</b> <b>approuvée</b>	<b>Tarifs de la saison culturelle 2024-2025</b>
<b>CM2024/2705015</b> <b>approuvée</b>	<b>Règlement intérieur du camping municipal</b>
<b>CM2024/2705016</b> <b>approuvée</b>	<b>Tarifs de l'épicerie du camping municipal</b>
<b>CM2024/2705017</b> <b>approuvée</b>	<b>Création du dispositif de bourses d'aide aux sportifs de haut niveau</b>
<b>CM2024/2705018</b> <b>approuvée</b>	<b>Modification des modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes membres vers la CCVM</b>
<b>CM2024/2705019</b> <b>approuvée</b>	<b>Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité</b>
<b>CM2024/2705020</b> <b>approuvée</b>	<b>Avenant n° 8 à la convention de partenariat avec la MJC de Morteau</b>
<b>CM2024/2705021</b> <b>approuvée</b>	<b>Approbation du budget primitif 2024</b> <b>(cette délibération annule et remplace la délibération n°2703003 en date du 27 mars 2024 pour cause d'erreur de rédaction dans la prise de décision)</b>
<b>CM2024/2705022</b> <b>approuvée</b>	<b>Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 CGCT)</b> <b>(Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2703001 en date du 27 mars 2024 – erreur dans la rédaction de la décision)</b>